



## Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 21 mars 2022

**Présents :** MM René RÉTHORÉ, Grégory MASSAMBA, Claudie ORMEAUX, Laurent VANDERHAEGHE, Margaret DE GROOT, Patrice GEONGET, Sophie JACOTIN, Alexandre VIEIRA, Stéphanie FOURNEL, Jean-Marie VAYER, Émilie LARGE, Jenna SALORD, Abdelkrim TABBOU, Manon SALOMONI GOMES, Jean-François RIOS, Claude ARNOU.

**Absents excusés et représentés :**

Madame Marie-Hélène ROTTEMBOURG est représentée par Monsieur Grégory MASSAMBA.

Monsieur Roland DELATTRE est représenté par Monsieur Laurent VANDERHAEGHE.

Madame Marie KOUNDOU est représentée par Madame Claudie ORMEAUX.

Madame Isabelle JOURDAIN est représentée par Monsieur Patrice GEONGET.

Madame Aline MORDIER est représentée par Monsieur Claude ARNOU.

**Absents :**

MM Carole TUAL, Simon YORO, Meryen GÜLSEN, Coumar PREM, Florian GERBER, Joana DISTIN, Alexis CABELLO, Patrick KATAKO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VIEIRA

**Nombre de conseillers municipaux :**

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 21

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR)** le procès verbal du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions du Maire.

### DELIBÉRATIONS

#### Finances

- **Délibération n° 2022-02-03 :** Affectation du résultat 2021

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, le Conseil Municipal, ayant décidé de procéder à une reprise anticipée du résultat N-1, doit délibérer sur son affectation dès le vote du budget primitif, et ce, sans attendre le vote du compte administratif qui doit avoir lieu pour cette année, avant le 30 juin 2022.

**Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR)** de reporter l'excédent de fonctionnement 2021, soit 1 180 317.96 € à l'article 002 (Résultat reporté) au budget 2022.

**Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR)** de reporter l'excédent d'investissement 2021, soit 361 467.39 € à l'article 001 (Résultat reporté) au budget 2022.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR)** l'affectation du résultat 2021, calculée comme suit :

Article R/002 – Excédent de fonctionnement 2021 reporté	1 180 317.96 €
Article R/1068 –fonctionnement capitalisé en investissement	0
Article R/001 – Excédent d'investissement 2021 reporté	361 467.39 €

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

- **Délibération n° 2022-02-04** : reprise anticipée du résultat 2021 au budget primitif 2022

La reprise par anticipation du résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 est autorisée par l'instruction comptable M14 dans le cas où le compte administratif n'est pas encore voté.

Il s'agit des résultats issus des réalisations de l'exercice 2021 ainsi que l'état des restes à réaliser de la section d'investissement attesté par le Maire.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) la reprise par anticipation du résultat 2021, calculée comme suit :**

Résultat de clôture Fonctionnement 2021	1 180 317,96 €
Résultat de clôture Investissement 2021	361 467,39 €
Ecart sur restes à réaliser 2021	247 744,03 €
Résultat global de clôture 2021	1 294 041,32 €

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

- **Délibération n° 2022-02-05** : Budget primitif 2022

Lors de la séance du conseil municipal du 21 mars 2022 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2022, il a été décidé malgré un contexte très difficile, de préserver d'une part, des services de qualité sans augmentation de la pression fiscale, et d'autre part, de poursuivre une politique soutenue d'investissement.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) le budget primitif de l'exercice 2022 présenté en équilibre selon le tableau ci-dessous :**

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	9 037 296,96 €	9 037 296,96 €
Investissement	3 292 990,84 €	3 292 990,84 €
TOTAL	12 330 287,80 €	12 330 287,80 €

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

- **Délibération n° 2022-02-06** : Attribution des fonds de concours en fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026

Par délibération, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire comprenant deux fonds de concours (un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 et un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026).

La commune de Nandy bénéficie ainsi, de 149 792 €/an en fonctionnement sur la période 2021-2026.

**Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) de solliciter les fonds de concours en fonctionnement pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 299 584 € en fonctionnement soit deux années cumulées.**

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.**

- **Délibération n° 20226 – 02 - 07** : Demande de subvention DSIL 2022 pour le renforcement de la sécurisation dans les écoles Villemur et Balory

Les écoles Villemur et du Balory pointent un manque de sécurité des rez-de-chaussée dans le cadre des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) par manque de protection des fenêtres.

Le Gouvernement a décidé de soutenir la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics et notamment les bâtiments recevant du public par le biais d'un appel à projet DSIL 2022. Ce dernier indique également qu'il convient de privilégier les bâtiments scolaires. Cette demande de subvention vise ainsi à installer des volets sur l'ensemble des ouvrants du rez-de-chaussée des deux écoles.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) les projets de travaux de sécurisation des écoles pour un montant de 48 797, 50 € HT.**

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour un montant de 39 038 € soit 80 % du coût total H.T du projet.**

**Le Conseil Municipal INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- **Délibération n° 2022 - 02 – 08** : Demande de subvention DSIL 2022 pour les équipements sportifs de plein air

La commune souhaite mettre en place un véritable plan sur cinq ans de rénovation et de développement des équipements sportifs de plein air. Les cinq opérations proposées sont : la réhabilitation du city stade du quartier des Bois, la création d'un parcours fitness sur l'ensemble de la commune, la rénovation de trois terrains de tennis pour y proposer du padel et du tennis ballon, la réalisation d'un Pump track et l'installation d'une aire de jeux dans le nouveau quartier « La Forêt » pour les habitants récemment installés.

Le Gouvernement a décidé de soutenir la réalisation d'équipements publics rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants par le biais de son appel à projet DSIL 2022. Il a également présenté un plan France 2030 visant à développer la pratique sportive dans toute la France, notamment pour répondre au besoin croissant d'expressions sportives alternatives. L'opération envisagée par la collectivité répond à ces priorités.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) les projets d'équipements sportifs pour un montant de 311 120 € HT.**

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2022 pour un montant de 123 800 € soit 39,80 % du coût total H.T du projet.**

**Le Conseil Municipal INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

- **Délibération n° 2022-02-14** : Attribution des fonds de concours en investissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart 2021-2026

Par délibération, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé de reconduire, pour la période 2021/2026, la solidarité financière bénéficiant aux communes membres en créant un nouveau dispositif unique applicable à l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif comprend deux fonds de concours (un fonds de concours en fonctionnement doté d'une enveloppe annuelle de 1 million d'€ à répartir entre les communes éligibles sur la période 2021/2026 et un fonds de concours en investissement doté d'une enveloppe de 10 millions d'€ sur la période 2021/2026).

La commune de Nandy bénéficie ainsi, de 559 619 € en investissement sur la période 2021-2026.

Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) de solliciter les fonds de concours en investissement pour les années 2021 et 2022 à hauteur de 186 540 € en investissement soit deux sixième de l'enveloppe globale sur la période 2021-2026,

Le Conseil Municipal PRECISE que les crédits sollicités en fonds de concours en investissement seront affectés aux dépenses d'investissement pour la voirie, les matériels et équipements et l'entretien du patrimoine,

Le Conseil Municipal PRECISE que pour les années 2021 et 2022 les montants de ces opérations sont les suivants :

OPERATIONS	COUT TOTAL TTC	FONDS DE CONCOURS GPS	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Voiries 2021	80 000 €	16 600 €	63 400 €
Matériels, équipements et entretien du patrimoine 2021	369 108 €	76 670 €	292 438 €
TOTAL 2021	449 108 €	93 270 €	355 838 €
Voiries 2022	290 000 €	37 270 €	252 730 €
Matériels, équipements et entretien du patrimoine 2022	453 668 €	56 000 €	397 668 €
TOTAL 2022	743 668 €	93 270 €	650 398 €

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'attribution de ces fonds de concours.

#### Gestion Urbaine

- **Délibération n°2022-02-09** : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - retrait de la délibération n°2021-05-46 du 13 décembre 2021

Par une délibération du 13 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune. Le dossier a été mis à disposition du public du 2 novembre au 03 décembre 2021.

Toutefois, le préfet de Seine-et-Marne, à l'occasion du contrôle de la légalité de cette approbation, a demandé dans un courrier daté du 11 février 2022 que des modifications soient apportées au plan local d'urbanisme tel qu'approuvé le 13 décembre 2021. En effet, certaines dispositions réglementaires sont de nature à remettre en cause la légalité du document d'urbanisme : monsieur le Préfet de Seine et Marne demande donc que le PLU soit modifié et que la délibération du 13 décembre 2021 soit retirée.

**Le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) de retirer la délibération n°2021-05-46 du 13 décembre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme.**

**Le Conseil Municipal DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.**

- **Délibération n°2022-02-10** : Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - approbation

Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a approuvé la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme qui avait été engagée afin de faire évoluer le règlement écrit.

Toutefois, le préfet de Seine-et-Marne, à l'occasion du contrôle de la légalité, par courrier du 11 février 2022, a fait part de remarques : monsieur le Préfet de Seine et Marne invite donc à retirer la délibération n°2021-05-46 du 13 décembre 2021 approuvant cette modification simplifiée n° 3 et à délibérer de nouveau pour approuver ladite modification simplifiée.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'Urbanisme telle qu'annexée à la délibération.**

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.**

## Ressources humaines

- **Délibération n° 2022-02-11** : Pilotage administratif, technique et artistique de la Fête de la Ville de Nandy 2022 – Recrutement d'un vacataire et fixation du taux de vacation

La commune de Nandy souhaite proposer aux Nandéens une manifestation dénommée « Fête de Nandy » qui aura lieu le 2 juillet 2022. Elle souhaite recruter un agent vacataire chargé du pilotage administratif, technique et artistique de la Fête et aussi déterminer la rémunération.

**Le Conseil Municipal AUTORISE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) Monsieur le Maire à recruter un vacataire entre les mois de mars et juillet 2022 pour prendre en charge le pilotage de l'organisation administrative, technique et artistique de la Fête de Nandy 2022.**

**Le Conseil Municipal FIXE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) la rémunération de chaque vacation sur la base d'une indemnité forfaitaire journalière de 250 euros bruts, dans la limite de 20 jours sur la période définie.**

**Le Conseil Municipal INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## Petite enfance

- **Délibération n° 2022-02-12** : modification du règlement intérieur du multi-accueil : mise à jour du barème plancher et plafond des ressources relative à la Prestation de service unique.

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 712,33 €, et le plafond de ressources à prendre en compte s'élève à 6 000 €.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) le règlement intérieur mis à jour.**

**Le Conseil Municipal DÉCIDE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) d'y intégrer l'évolution du plancher et plafond de ressources demandée par la CNAF.**

**Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

## Enfance

- **Délibération n° 2022-02-13** : Avenant n°3 portant extension de la convention de service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Évry-Courcouronnes, de Lieusaint, de Lisses, de Nandy, de Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux, de Tigery, d'Etiolles et Saint Pierre du Perray.

Par convention, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud assure la gestion du service commun de restauration collective depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 ; Cette mutualisation permet de rationaliser le service en optimisant la capacité résiduelle de production de la cuisine et en réalisant des économies de gestion des marchés ; La commune de Saint-Pierre-du-Perray souhaite adhérer au service commun de restauration collective, notamment pour la livraison de repas scolaires en liaison froide ; il y a lieu d'asseoir cette extension par un avenant n°3 à la convention initiale aux fins d'étendre le service commun à dix membres.

**Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (21 VOIX POUR) l'avenant portant extension de la convention de service commun de restauration collective entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Évry-Courcouronnes, de Lieusaint, de Lisses, de Nandy, de Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux, de Tigery, d'Etiolles et Saint Pierre du Perray,**

**Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous les documents relatifs à cette affaire.**

René RÉTHORÉ,  
Maire